

PV
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

Date de convocation 11 octobre 2023 L'an deux mil vingt-trois, le 18 octobre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire.

Date de publication 27 octobre 2023 Étaient présents : Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire
Madame CHÂTEAU Françoise, Monsieur CHRISTIANY Damien,
Monsieur CHAUVIN Gérard, Madame GADEMER Catherine,
adjoints

Nombre de conseillers En exercice : 23
Monsieur BIGOT Gérard, Madame PITARD Annick, Monsieur BOULAY Dany, Monsieur DROUET Roger, Monsieur GADEMER Pierre, Madame ESNAULT Linda, Monsieur SURUT Jacky, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Monsieur BAUDRY Denis, Monsieur SOURGET Sylvain, Conseillers municipaux

Quorum : 12

Procurations : Madame KRINCKET Manon donne procuration à Madame ESNAULT Linda
Monsieur MESNEAU Jacques donne procuration à Monsieur GADEMER Pierre
Monsieur LEPROUST Claude donne procuration à Monsieur CHESNEAU Jean-Claude
Madame SANCHEZ Antonia donne procuration à Madame CHÂTEAU Françoise
Madame TOUZEAU Elizabeth donne procuration à Madame PINEAU Nathalie

Présents : 16

Votants : 21

Absents : Monsieur HAUTEVILLE Éric
Madame BRECHE Séverine

Secrétaire : Monsieur Sylvain SOURGET

	Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2023
Délibération n° 42-18102023	Urbanisme : numérotation métrique de la place de la liberté
Délibération n° 43-18102023	Assainissement : rapport annuel 2022 du SIAEP de Montfort-Le-Gesnois
Délibération n° 44-18102023	Assainissement : rapport annuel 2022 du SIDERM
Délibération n° 45-18102023	Assainissement : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS)
Délibération n° 46-18102023	Affaires générales : autorisation zone d'épandage modifiée société Le Bourray
Délibération n° 47-18102023	Affaires budgétaires : Modification demande de subvention learder-immeuble mixte maison médicale
Délibération n° 48-18102023	Affaires budgétaires : règlement budgétaire et financier
Délibération n° 49-18102023	Voeu de soutien à la déclaration de l'AMF : « Taxe foncière : l'injuste polémique lancée par le président de la république » (dossier sur table)
	Questions diverses

Approbation du CR du 6 Septembre 2023 :
 Pour : 15
 Abstention : 1
 Contre : 5

Monsieur Le Maire propose d'inscrire un dossier sur table. Il s'agira du point 8 et concerne un vœu de soutien à la déclaration de l'AMF « Taxe foncière : l'injuste polémique lancée par le président de la république »

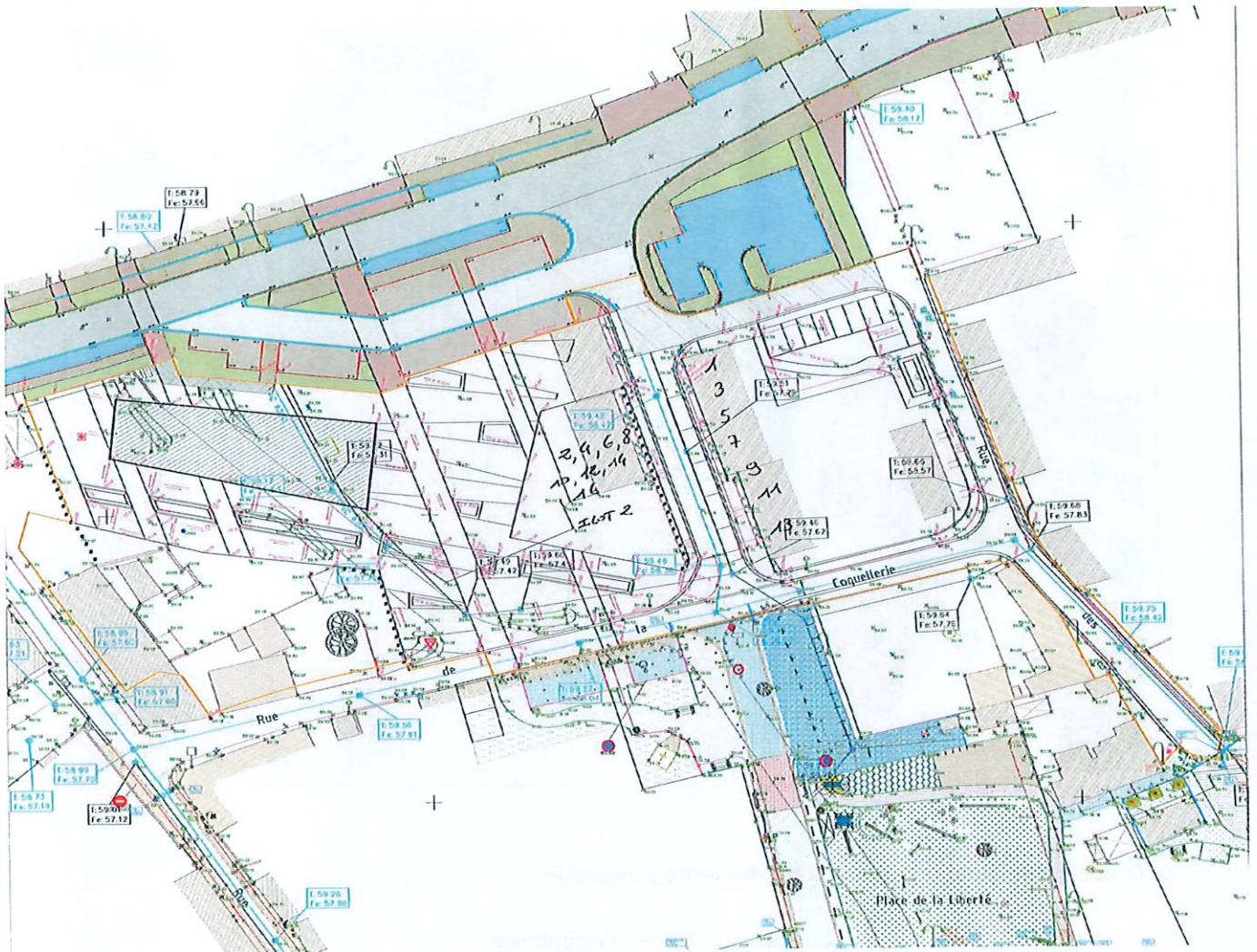
Vote à l'unanimité

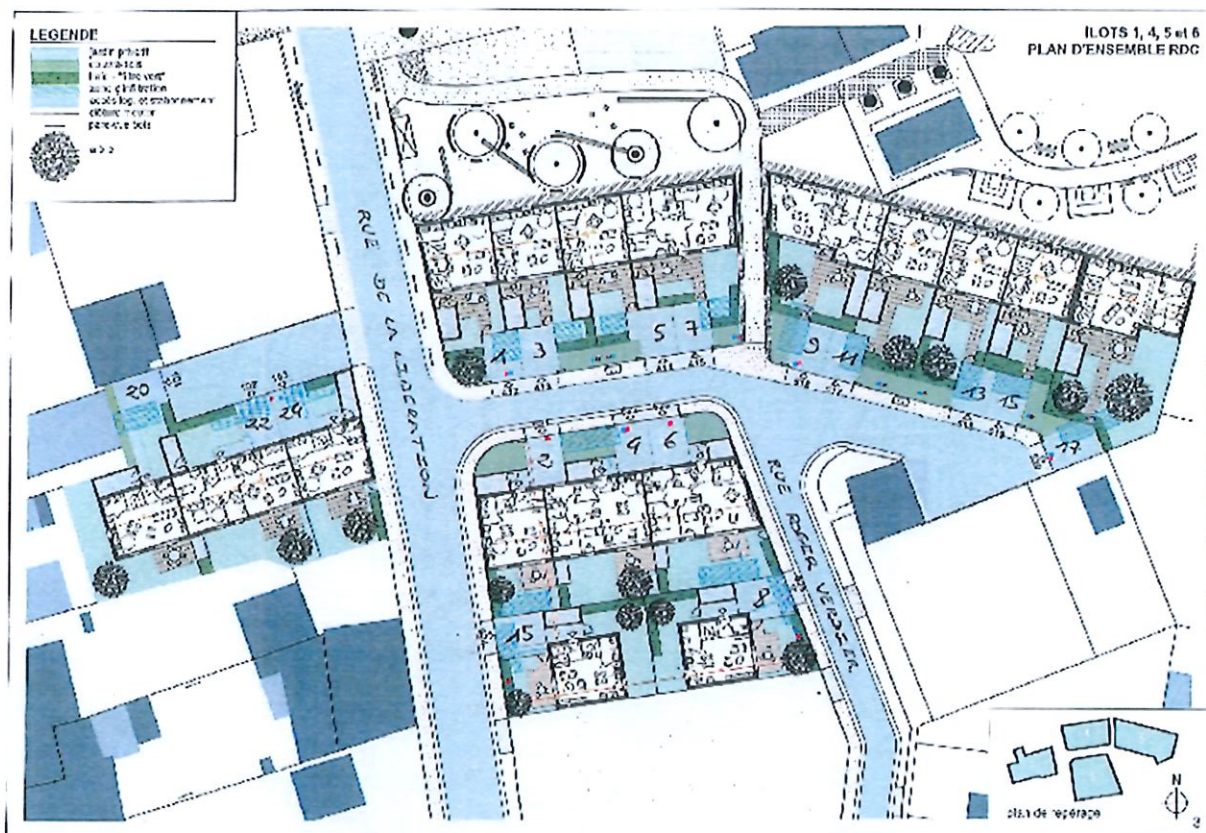
1. URBANISME : NUMÉROTATION MÉTRIQUE DE LA PLACE DE LA LIBERTÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux modifications intervenues sur la Place de la Liberté, une nouvelle numérotation métrique est proposée au vote.

La commission Travaux du 21 septembre a émis un avis favorable à cette numérotation.





Le Conseil Municipal est amené à valider cette proposition.

Vote à l'unanimité

2. ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2022 DU SIAEP DE MONTFORT-LE-GESNOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire, par son article L 2224-5 la présentation au conseil municipal, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, sera tenu à la disposition du public.

Le rapport 2022 est joint en annexe.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à valider ce rapport 2022.

Vote à l'unanimité

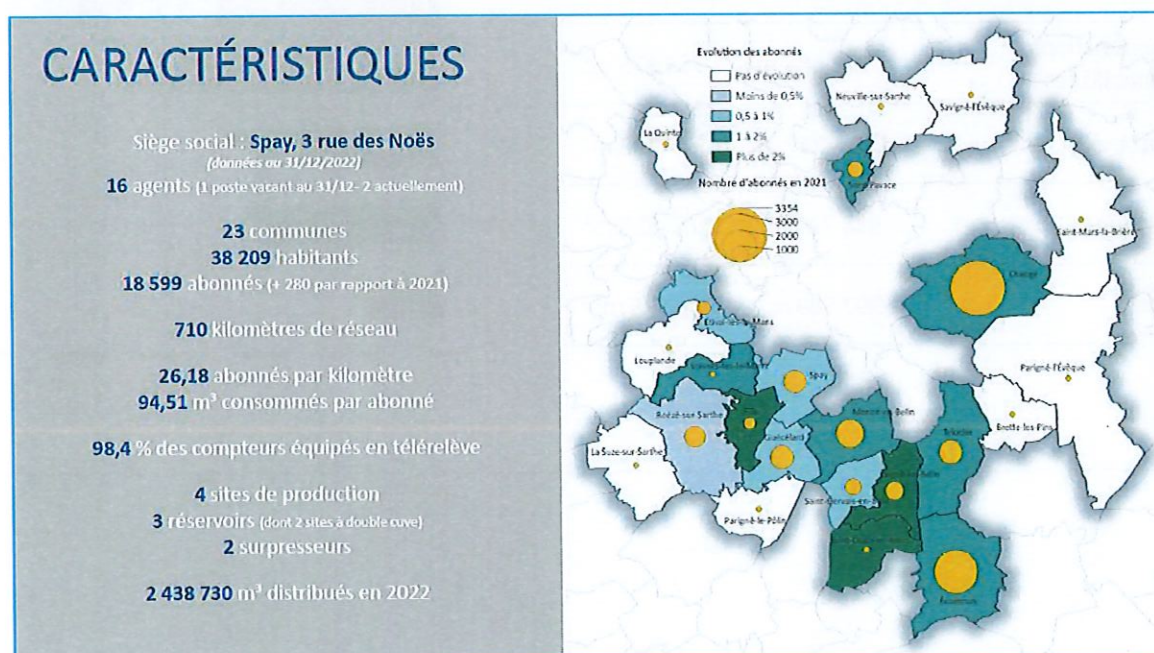
Une discussion sur le projet de fusion obligatoire des syndicats s'engage entre les élus. Au vu de la situation de certains syndicats, les élus s'inquiètent pour l'avenir.

3. ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2022 DU SIDERM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire, par son article L 2224-5 la présentation au conseil municipal, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, sera tenu à la disposition du public.

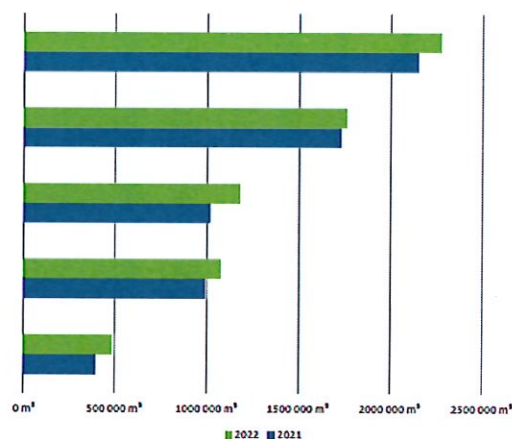


PRÉLÈVEMENT DES RESSOURCES

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé en 2021	Volume prélevé en 2022	Variation
ECOMMOY « Rapillard »	Souterraine, Nappe du Turonien	NC	57 646 m ³	48 705 m ³	- 15,51 %
ECOMMOY « Les Landes du Rhonne »	Souterraine, Nappe du Cénomanién	3 000 m ³ /jour	269 504 m ³	290 139 m ³	+ 7,66 %
SAINT-MARS-D'OUTILLÉ « La Grande Brosse »	Souterraine, Nappe du Cénomanién	3 000 m ³ /jour	919 205 m ³	824 690 m ³	-10,28 %
YVRÉ-LE-PÔLIN « Le Bois Saint Hubert »	Souterraine, Nappe du Cénomanién	6 000 m ³ /jour	930 195 m ³	1 004 111 m ³	+7,95 %
TOTAL			2 176 550 m ³	2 167 645 m ³	- 0,41 %

PRINCIPAUX VOLUMES

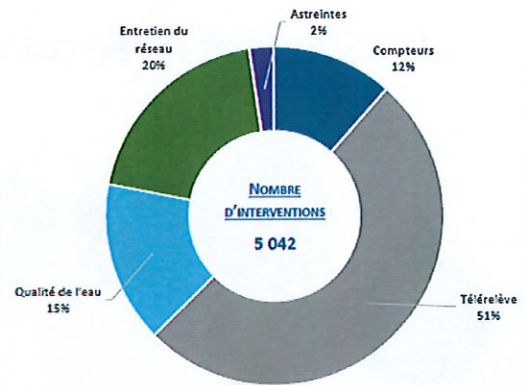
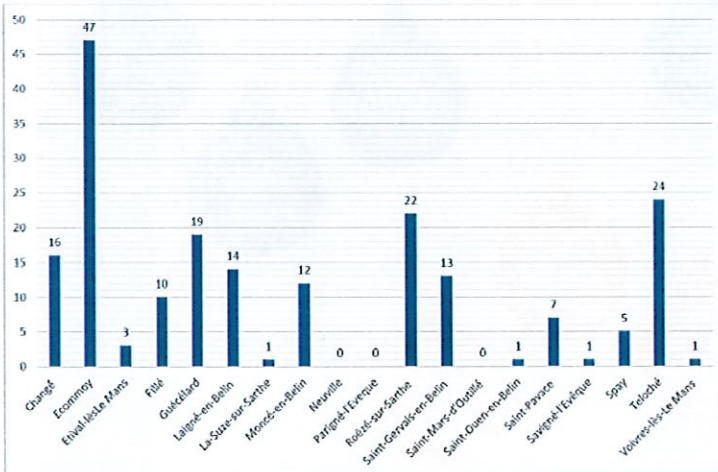
	2021	2022
Volume mis en distribution	2 150 493 m ³	2 438 730 m ³
Consommations comptabilisées	1 728 685 m ³	1 757 875 m ³
Importations	1 014 777 m ³	1 177 762 m ³
Exportations	988 720 m ³	1 072 856 m ³
Pertes	397 589 m ³	485 778 m ³



INTERVENTIONS

ENTREPRISE :

Nombre d'interventions d'entretien du réseau, par commune :



REGIE :

Répartition de l'activité des fontainiers

DÉPLOIEMENT DES SERVICES

La télérelève :

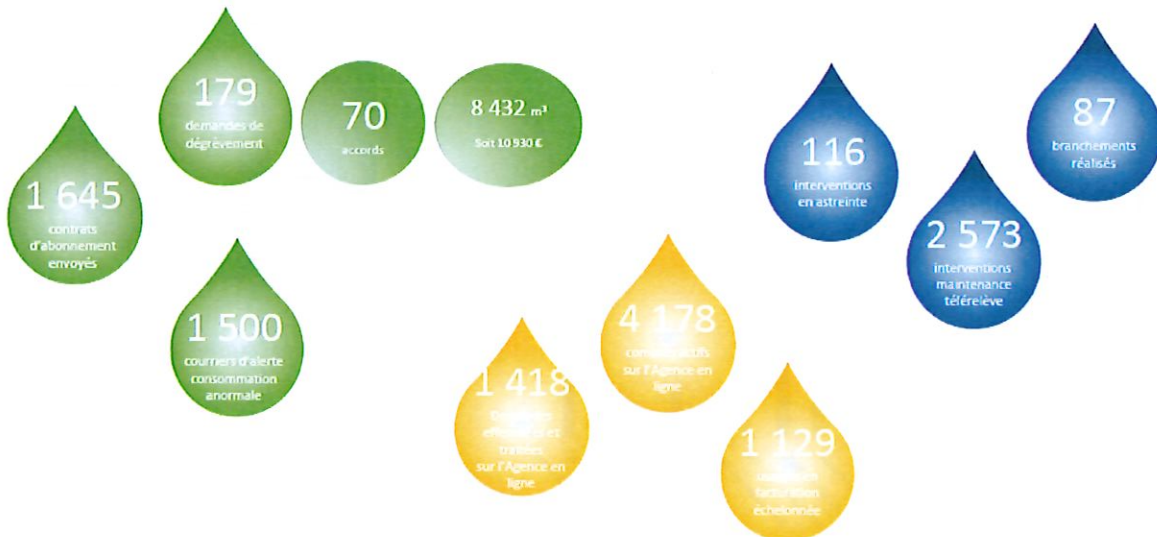
- 18 706 compteurs relevables à distance, soit 98,4 % du parc,
- Sur la commune d'Ecommoy, 2 705 compteurs équipés d'un module de télérelève, soit 95,2% du parc,
- En 2022, 2 841 interventions de maintenance télérelève ont été réalisées sur l'ensemble du territoire.

La facturation échelonnée

- Ce service permettant de recevoir une facture réelle tous les deux mois est opérationnel depuis mars 2020,
- Plus de 1 129 abonnés bénéficient d'une facturation échelonnée.

Le SIDERM

Un Syndicat Inter-collectivités au service de ses usagers



INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Rendement du réseau : 85,48 % ↓
- Taux de renouvellement des réseaux : 0,63 % (0,48% en moyenne depuis 2018)
- Conformité microbiologique : 100 % =
- Conformité physico-chimique : 98,9 % ↑
- Taux d'impayés sur les factures : 1,35 % ↓
- Taux de réclamations : 17,96 réclamations pour 1 000 abonnés ↓

TARIFS HORS ECOMMOY

2022	
Coût du m ³ (hors abonnement et TVA) :	1,320 €
Abonnement annuel :	50,00 €
Coût du m ³ hors taxes * :	2,08 €
Coût du m ³ (abonnement, TVA, agence de l'eau)	2,19 €

* Pour 120 m³ d'eau facturés

2023	
Coût du m ³ (hors abonnement et TVA) :	1,353 €
Abonnement annuel :	50,00 €
Coût du m ³ hors taxes * :	2,11 €
Coût du m ³ (abonnement, TVA, agence de l'eau)	2,22 €

* Pour 120 m³ d'eau facturés

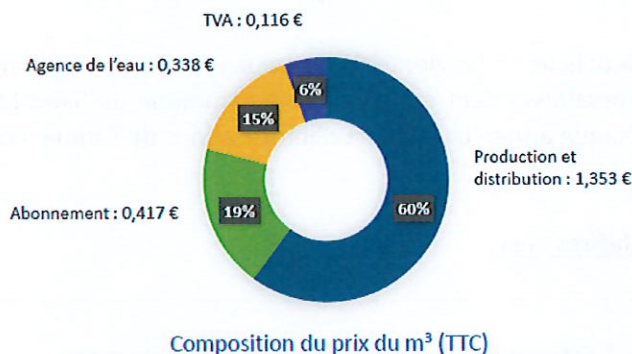
Coût annuel TTC pour 120 m³ (y compris redevances Agence de l'Eau)

2023 : 266,88 €

2022 : 262,70 €

2021 : 262,70 €

2020 : 262,70 €



TARIFS 2022 À ECOMMOY

2022	
Coût du m ³ (hors abonnement et TVA) :	1,194 €
Abonnement annuel :	50,00 €
Coût du m ³ hors taxes * :	1,95 €
Coût du m ³ (abonnement, TVA, agence de l'eau)	2,056 €

* Pour 120 m³ d'eau facturés

2023	
Coût du m ³ (hors abonnement et TVA) :	1,232 €
Abonnement annuel :	50,00 €
Coût du m ³ hors taxes * :	1,99 €
Coût du m ³ (abonnement, TVA, agence de l'eau)	2,096 €

* Pour 120 m³ d'eau facturés

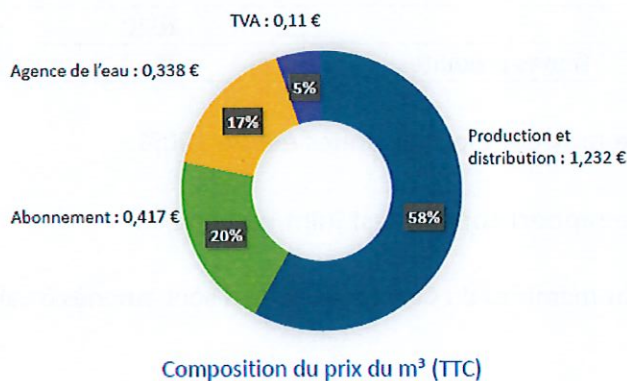
Coût annuel TTC pour 120 m³ (y compris redevances Agence de l'Eau)

2023 : 251,56 € (+ 1,9 %)

2022 : 246,75 €

2021 : 241,18 €

2020 : 234,68 €



Le rapport complet 2022 est joint en annexe.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à valider ce rapport 2022.

Vote à l'unanimité

4. ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE (RPQS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire, par son article L 2224-5 la présentation au conseil municipal, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 4 ans, la société VEOLIA est délégataire du service public d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Mars-la-Brière. A ce titre, elle a pour mission d'établir chaque année un rapport d'informations de l'année écoulée.

Chiffres clés

Estimation du nombre d'habitants desservis	1 520 (sur la base d'un ratio de 2,2 hab/logement)
Nombres d'abonnés (usagers)	661
Capacité de l'usine de dépollution	1 950 équivalents habitants
Postes de relèvement	5
Canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires, hors branchements	11,5 km

	2021	2022
Volume facturé aux abonnés	51 499 m ³	62 796 m ³

	2020	2021	2022
Boues produites	7567	6125	8661

Le taux de rejet des boues est de 100%.

Le rapport complet est joint en annexe.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à valider ce rapport 2022.

Vote à l'unanimité

5. AFFAIRES GÉNÉRALES : AUTORISATION ZONE D'ÉPANDAGE MODIFIÉE SOCIÉTÉ LE BOURRAY

Rapporteur : Mr Le Maire

La société LE BOURRAY située sur la commune souhaite revoir son plan d'épandage des sédiments datant de 2001.

En effet celui-ci doit être redimensionné pour être en cohérence avec la production actuelle.

Ci-dessous le courrier reçu :



SUEZ ORGANIQUE

2 bis rue Robert Le Ricolais
44300 NANTES
TEL : 06 43 64 99 84
E-MAIL : quentin.jarno@suez.com



Mairie
36 rue de Paris
72470 Saint-Mars-la-Brière

NANTES, le 15 Septembre 2023

Objet : Plan d'épandage du BY-CALCEL® Demande d'avis - Conseil Municipal

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le site de la Papèterie Le Bourray, située à St-Mars la Brière (72), s'est spécialisé depuis la reprise du site en 2019, dans la production de ouate de cellulose, pour les arts de la table (nappes et serviettes de table de qualité alimentaire) et pour des applications dans le domaine de l'hygiène et du médical. Le traitement des eaux de process génère des sédiments qui, une fois pressés, se présentent sous forme solide, légèrement colorés et facilement pelletables. Ce sous-produit appelé BY-CALCEL®, riche en carbonate de calcium et en composés cellulosiques, est valorisé depuis de nombreuses années sur un plan d'épandage autorisé en tant qu'amendement calcique. En effet, ce dernier est très apprécié des agriculteurs locaux car il se substitue notamment à la chaux (carbonates) régulièrement utilisés afin de maintenir le pH, et donc la fertilité des sols.

Par ailleurs, ce recyclage par retour au sol est très vertueux pour l'environnement en offrant un fertilisant secondaire durable et local aux agriculteurs tout en diminuant la production, le transport et l'utilisation de matières premières.

Pour une meilleure valorisation agronomique du BY-CALCEL® conformément à la réglementation en vigueur, nous réalisons cette année une révision du plan d'épandage, créé à l'origine en 2001. L'objectif est de redimensionner le périmètre d'épandage existant en cohérence avec la production actuelle afin de disposer des surfaces nécessaires au recyclage agricole du BY-CALCEL®. Ce travail consiste donc à mettre à jour les données des exploitations partenaires de la filière (parcellaires et cartographies, analyses de sols, conventions d'épandage etc...) et à déposer le plan d'épandage révisé via un Porter à connaissance qui sera soumis à l'instruction de l'administration (DREAL).

Les données principales du plan d'épandage actualisé sont les suivantes :

- 45 exploitations agricoles partenaires
- 3893 ha de surfaces épandables concernées
- Jusqu'à 10 000 t de BY-CALCEL® valorisées/an (6000 à 8000 t/an en moyenne)
- 1 département concerné : la Sarthe (72)
- 66 communes concernées (dont l'avis a été demandé)



Votre commune faisant partie du périmètre actualisé (présence de parcelles), nous sollicitons par ce courrier votre avis favorable pour l'utilisation agricole du BY-CALCEL® sur le territoire.

Le détail des surfaces et exploitations intégrées au plan d'épandage sur votre commune est le suivant :

Raison sociale	Nom de l'agriculteur	Prénom de l'agriculteur	SIRET de l'agriculteur	Adresse de l'agriculteur	Commune adresse	Commune parcelles	Surface totale (ha)	Surface épanachable (ha)
EARL de la Chaussée	COUDRAY	PHILIPPE	442 131 603 00015	La Chaussée	MONTFORT LE GESNOIS	ST MARS LA BRIERE	7,36	4,56
GAEC de la Paumerie	CLEMENT	Pascal	342 773 025 00016	La Paumerie	ST CORNEILLE		23,11	21,10
EARL Bruneau C.L.	BRUNEAU	Claudy	328 847 835 00019	La Noé	ST MARS LA BRIERE		41,58	36,12
TOTAL							72,05	61,78

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre par mail (quentin.iarno@suez.com) dans les meilleurs délais et au plus tard au 31 octobre prochain, un exemplaire de ce courrier daté et signé faisant office d'avis favorable que nous joindrons au dossier de Porter à connaissance.

Dans l'attente de votre retour, nous sommes à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Philippe VUILLEMIN
Responsable QSE, Papèterie Le Bourray

Quentin JARNO
Ingénieur d'études, SUEZ Organique

Avis favorable

Date :

Cachet et Signature :

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à donner leur accord sur cette demande.

Vote à l'unanimité

Les élus demandent à obtenir un rapport technique sur le traitement des boues.

6. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION LEADER – IMMEUBLE MIXTE MAISON MÉDICALE

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

La délibération proposée au vote le 10 novembre 2021 était incomplète. La Région souhaite une nouvelle délibération, sous la forme suivante :

Projets	Coût prévisionnel HT	RECETTES ATTENDUES	FINANCEURS	
<u>CONSTRUCTION</u> <u>IMMEUBLE MIXTE</u> <u>MAISON</u> <u>MÉDICALE</u>	875 000€ HT	50 000€	PROGRAMME LEADER (FONDS EUROPEEN)	
		54 440€	DEPARTEMENT DE LA SARTHE	
		770 600€	COMMUNE	Dans le cas où les financements externes seraient inférieurs au prévisionnel, l'autofinancement de la commune prendrait en charge la différence

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à valider cette proposition

Vote à l'unanimité

7. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

Dans le cadre de la mise en place de la M57, les communes sont invitées à faire voter en conseil municipal leur règlement budgétaire et financier.

Celui-ci répond a plusieurs objectifs :

- **Garantir** une information claire et transparente des élus et des administrés sur la gestion des crédits et les règles budgétaires de la comptabilité publique ;
- **Rappeler les normes** et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- **Converger** vers une unification des règles au sein d'un référentiel unique ;

Il fixe :

- Les règles relatives à l'exécution budgétaire et comptable ;
- Les règles relatives à la gestion patrimoniale ;
- Les règles relatives à la gestion financière des dettes ;
- Le régime des subventions versées ;

Le Règlement est joint en annexe

Les membres du conseil seront amenés à voter ce règlement budgétaire et financier.

Vote à l'unanimité

8. VŒU DE SOUTIEN À LA DÉCLARATION DE L'AMF : « TAXE FONCIÈRE : L'INJUSTE POLÉMIQUE LANCÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE »

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à l'intervention télévisée de Monsieur Emmanuel Macron, président de la République, le 25 septembre 2023 ;

Considérant l'injuste polémique qu'il a lancée à propos du montant et de la fixation des taux de la taxe foncière 2023 ;

Vu la déclaration de l'Association des Maires de France du 25 septembre 2023, dénonçant cette polémique ;

Rapport de présentation

Lors de son entretien télévisé d'hier, le Président de la République a mis en cause les maires de France en leur reprochant « d'oser dire que si la taxe foncière augmente, c'est la faute du Gouvernement », tout en reconnaissant paradoxalement « que beaucoup de maires ne l'ont pas augmentée ». En l'occurrence 85% d'entre eux.

Cette polémique, créée de toutes pièces, a surpris et choqué les maires par son caractère injuste.

Aucun élu local ne pense, ni ne dit, que la taxe foncière est un impôt d'Etat. Tous savent que la taxe foncière est composée d'une partie qui évolue avec l'inflation et d'une autre partie qui résulte du taux appliqué par la commune ou l'intercommunalité.

En revanche, tous les élus constatent que la suppression de la taxe d'habitation a profondément déstabilisé la fiscalité locale en la concentrant sur la seule taxe foncière. A aucun moment depuis 2017 l'Exécutif n'a proposé de construire un cadre renouvelé.

Au moment même où le déficit de l'Etat s'est creusé de façon vertigineuse, les communes se sont vues reprocher leur excès d'épargne ou de trésorerie, leur endettement insuffisant, et ce, sans qu'il ne soit jamais rappelé que depuis 2010, elles ont perdu 62 Mds€ de dotations et que la DGF n'est plus indexée.

Les budgets des communes sont à l'équilibre, la dette est maîtrisée, et l'investissement local représente 70% de l'investissement public.

Les maires assument leurs responsabilités, et souvent aussi celles que l'Etat n'est plus en capacité d'exercer sur le terrain. Ils connaissent les besoins de leurs habitants, qui se tournent en priorité vers eux lorsqu'ils sont en difficulté.

Mais, aujourd'hui, les maires ne supportent plus la recentralisation rampante qui entrave leur liberté d'agir : réduction de leur pouvoir d'urbanisme et d'aménagement, fléchage de leurs dépenses d'investissement, obligations environnementales descendantes, transferts de charges nouvelles non financées. Les maires attendent de l'État qu'il agisse sur les grands enjeux de sa responsabilité, comme l'accès au logement ou l'accès aux soins dont les conditions se dégradent de manière continue.

A plusieurs reprises depuis 2017, les maires ont montré qu'ils savaient être aux côtés du Président de la République lorsque la situation du pays l'exigeait. Ils attendent d'être respectés en toutes circonstances.

Nous attendons de l'État qu'il agisse sur les grands enjeux de sa responsabilité, comme l'accès au logement, ou aux soins, dont les conditions se dégradent, au lieu de créer des polémiques.

En tant qu'élus locaux, nous attendons d'être respectés en toutes circonstances.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de former le vœu suivant pour :

- Dénoncer cette polémique injuste et stérile
- Demander au Gouvernement de se mettre autour d'une table avec l'ensemble des élus des différentes strates de collectivités locales pour construire un cadre renouvelé de la fiscalité locale, prenant en compte les réalités et la diversité des territoires et les besoins des habitants.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENSION : 2

INFORMATIONS DIVERSES :

Vœu déposé auprès de l'association des maires et adjoints de la Sarthe à l'occasion du 21^{ème} congrès qui se déroulera le 21 octobre 2023 à Mamers. La thématique du vœu est : « Transformation écologique et énergétique – Encouragement à l'endettement ».

Catherine GADEMER informe que le nouveau CME (Conseil Municipal Enfant) a été installé. 21 enfants se sont présentés, 12 ont été élus. Samedi 14 octobre, Ethan CHESNIER a été élu maire du CME.

Réunion de quartier : samedi 14 octobre, samedi 21 octobre, samedi 28 octobre.

Chantier argent de poche du 23 au 27 octobre : 8 jeunes âgés de 14 à 17 ans de Saint-Mars-la-Brière ont été retenus. Ils débiteront le lundi 23 octobre Les travaux concerneront principalement la création d'espaces verts et la lasure clôture cimetière.

Gérard CHAUVIN précise que le planning de la construction de la maison médicale est respecté. Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis.

Le fauchage dans la partie nord de la commune est commencé suivi de St Denis du Tertre et des Loudonnois.

Entretien des cimetières : il reste le cimetière américain à faire.

Plantations en cours.

Damien CHRISTIANY informe que la collectivité a candidaté au programme Villages d'Avenir. Cela permettrait d'obtenir une aide à l'ingénierie sur le programme d'investissement lié à la transformation écologique. 10 à 15 communes sarthoises devraient être retenues. Une audition avec la Direction Départementale des Territoires s'est tenue. Il faudra accentuer la candidature sur la rénovation énergétique.

D'ici la fin de l'année le conseil devra délibérer sur le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté de communes.

Depuis 2017, un certain nombre de compétences a été transféré à la communauté de communes sans compensation financière de la part des communes : GEMAPI, Ecole de musique, zone d'activité économique. Le montant de l'attribution de compensation en 2023 était de 426 000 €. Il passera à 406 000 € en 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

Pierre GADEMER s'interroge sur le contrat signé avec un cabinet de recrutement de professions médicales qui propose des gérontologues, pédiatres... pour un montant de 16 800 €. Il faudrait consulter d'autres prestataires pour négocier.

Monsieur le Maire informe que le contrat avec le cabinet de recrutement n'est pas signé. Le devis a été comparé avec d'autres.

La demande en priorité : c'est d'avoir des médecins généralistes mais à défaut on pouvait récupérer un spécialiste qui pourrait faire de la médecine générale.

La garantie apportée par le cabinet de recrutement est de proposer des médecins qui répondent aux exigences de l'ARS à de l'ordre des médecins.

St Mars la Brière est fléché « désert médical » ce qui permet aux professionnels d'obtenir jusqu'à 50 000 € de subvention d'installation qu'ils doivent reverser s'ils repartent dans les 5 ans.

Si la commune refuse 3 candidats, le contrat avec le cabinet de recrutement s'éteint.

Monsieur le Maire informe de l'installation de la nouvelle pharmacienne à compter du 1^{er} novembre 2023.

Jean-Claude CHESNEAU informe avoir assisté à l'AG des Amis du Site de St Denis du Tertre qui a eu lieu le 22 septembre 2023. Au niveau des travaux : haie à planter. Pas de réponse de la part de la mairie sur leur demande de travaux. Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous avec le président de l'association le 24 octobre 2023.

Jean-Claude CHESNEAU déplore que Brigitte DE MARIA, ancienne première adjointe n'ai pas été invitée à l'inauguration de l'Esplanade Simone VEIL. Monsieur le Maire indique qu'effectivement il s'agit d'un oubli.

Annick PITARD s'interroge sur l'arrivée d'un nouveau membre au sein du CCAS. Monsieur le Maire lui rappelle que suite à la démission d'un membre, un nouveau a été proposé et validé lors de la réunion du 8 avril 2023.

Le secrétaire de séance

Sylvain SOURGET



Le Maire

Patrice VERNHETTES

